

b. Suivi des obligations de formation continue

Il n'est plus demandé aux DDecPP d'enregistrer dans SIGAL les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires puisque CalypsoVet devient l'outil de gestion et de suivi à part entière des formations au maintien de l'habilitation sanitaire.

c. Cas particulier des vétérinaires formateurs

Lorsqu'un vétérinaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (*dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point III.2 ci-dessous, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation*).

Cette fonctionnalité n'est pas encore disponible dans CalypsoVet, nous recommandons donc aux formateurs qui souhaitent faire entrer une des formations qu'ils animent dans leur suivi de **s'inscrire à cette formation comme participant. Il convient qu'ils indiquent sur la feuille d'émargement leur qualité de formateur afin que la DDecPP/DAAF ne réalise pas d'indemnisation de participation.**

Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

8. Bilan du dispositif

Le gestionnaire établit chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif, sur la base notamment du formulaire de recueil des appréciations de la formation. Ce bilan permet d'évaluer l'atteinte des objectifs généraux du dispositif et identifier les points à améliorer dans la formation. Il est utilisé par le COPIL pour orienter les actions à mettre en œuvre l'année suivante dans un objectif d'amélioration continue du dispositif.

9. Remontées à la DGAL des besoins en nouvelles formations

Les DRAAF/DAAF, en lien avec les DDecPP et les OVVT, ont la possibilité de faire remonter tout au long de l'année leurs besoins en nouvelles formations. Les modalités et la gestion de cette remontée sont décrites dans la figure ci-dessous.

Si la demande est moins pressante, elle sera étudiée par le COPIL lors de sa réunion annuelle de juin et pourra entraîner l'ajout d'une formation adéquate au catalogue national de formation continue pour l'année suivante.

Pour chaque besoin de formation, une fiche de remontée du besoin de formation précisant la thématique de la formation souhaitée, le contexte du besoin de formation, les objectifs et le public visé par cette formation, doit être remplie et envoyée à l'adresse : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr. Cette fiche est disponible en [annexe 4](#) ainsi que sur le site de l'ENSV-FVI : <http://www.ensv.fr/>.